

## Objectif Spécifique n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

### Action 8 – Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.

Dernière  
approbation  
14/09/2017

TONQ ?

#### OBJECTIFS :

Le patrimoine lié à la Loire et à ses affluents est varié, il peut être matériel (batellerie, ouvrages de navigation, ponts, activités industrielles, archéologie fluviale..) et immatériel (chansons de Loire, fêtes, activités de plage, viticulture...). Le POI bassin de la Loire vise à soutenir l'émergence d'actions de promotion de l'identité ligérienne. Ce développement touristique s'engagera avec le souci constant de l'innovation : dans les partenariats à développer entre acteurs, dans la nature des produits touristiques à mettre sur le marché, dans les modes de promotion et d'affirmation de l'identité ligérienne.

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de tout ce patrimoine ligérien, en réalisant des inventaires et en faisant appel à des collectes d'informations auprès des ligériens. D'autres actions pourront également être envisagées, notamment en termes de restauration d'ouvrages remarquables liés à la navigation : canaux interrégionaux, écluses, duits, barrages à aiguilles...

#### ACTIONS SOUTENUES :

Le soutien du FEDER bassin de la Loire sera mobilisé pour accompagner des démarches autour de la valorisation de la recherche et de l'innovation liées au patrimoine (Plates-formes d'innovation, Cluster Tourisme et Patrimoine, etc...), jusqu'à la mise en place sur le marché d'un produit ou de services.

Il s'agira également de soutenir un certain nombre d'évènements portant les valeurs identitaires du patrimoine ligérien, et de favoriser les actions de promotion et communications collectives, de mise en réseau des acteurs.

Le soutien du FEDER sera également requis pour favoriser l'émergence d'actions de promotion et de communication sur les itinérances douces, avec comme objectifs de :

- Privilégier des actions de promotion collectives, à partir de stratégies existantes ou à définir, mutualisées entre les gestionnaires et les structures de promotion.
- Concevoir les actions de communication avec des outils innovants, dans une logique de valorisation d'un axe ou d'un itinéraire.
- Adopter une continuité de signalisation des itinéraires, et envisager le développement d'une stratégie de communication commune aux 9 régions
- Accompagner la mise en place d'outils d'observation des itinérances (analyse quantitative et qualitative de la fréquentation) afin de cibler les stratégies de promotion sur les clientèles.

### **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

## **QUI ?**

### **BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé  
Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

## **OU ?**

### **TERRITOIRES CIBLES :**

Les actions d'innovation, de promotion et de communication autour du patrimoine ligérien pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire

## **QUELS CRITERES ?**

### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Sans objet.

### **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau.

### **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour l'ensemble des projets de l'Action 8 :  
 Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel**
  - rémunération
  - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
  - conseils
  - études
  - expertises
  - sous-traitance
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
- **Dépenses indirectes**  
*(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)*
  - Personnels administratifs
  - Coûts de structure

**DEPENSES INELIGIBLES :****COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 9 – Préserver et faire connaître le patrimoine lié à la Loire

Financements mobilisables :

Etat – BOP 112

Régions

## PERFORMANCE

### INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

#### Indicateur de réalisation

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

#### Indicateur de résultat

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

## RESSOURCES

### CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique –  
Service POI FEDER Loire  
Amandine MESLAND  
Tél. 02 38 70 27 05  
Mail : [amandine.MESLAND@regioncentre.fr](mailto:amandine.MESLAND@regioncentre.fr)

## ADMINISTRATION

### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

#### **Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

##### **Domaines d'intervention**

090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

##### **Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

##### **Type de territoire**

007 Sans objet

##### **Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable